



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 15 MAI 2024**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 15 mai 2024** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance** : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)

\*\*\*\*\*

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_052	<b>SERVICES MUNICIPAUX</b> PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE Chèques emplois service universels (CESU)	33	0	0	0
2024_053	<b>SERVICES MUNICIPAUX</b> PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE Chèques cadeaux	33	0	0	0
2024_054	<b>SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS</b> MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_055	<b>SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet	28	0	5	0
2024_056	<b>ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS</b> Augmentation de la participation financière de la commune	33	0	0	0
2024_057	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b> MODIFICATION N°2 Approbation	29	0	2	2
2024_058	<b>RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES</b> Mise à jour à partir de septembre 2024	33	0	0	0

## Conseil municipal - Brignais

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2024_059	ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE BRIGNAIS Complément à la subvention 2024	33	0	0	0
2024_060	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Convention de partenariat Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2024	33	0	0	0
2024_061	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) Convention de billetterie Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2024	33	0	0	0
2024_062	RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB) TARIFICATION DES SPECTACLES Saison 2024-2025	33	0	0	0

Fin de séance à 23 h 00





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX**

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE  
Chèques emplois service universels (CESU)

**N°2024\_052**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les prestations sociales sont versées par la collectivité depuis plusieurs années conformément au règlement intérieur, cette délibération vise à en préciser les modalités et conditions de versement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 mai 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRÉCISER que la collectivité met en place les Chèques Emploi Service Universels (CESU) au profit des agents de la collectivité afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents et de les aider à recourir à des dispositifs payants pour la garde des enfants de moins de trois ans ;
- PRÉCISER que les bénéficiaires de cette prestation pourront être :
  - Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
  - Les agents contractuels sur emploi permanent dès lors qu'ils comptent une année d'ancienneté au sein de la collectivité ;





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

- PRÉCISER que les montants attribués sont les suivants :

Nombre de jours de travail hebdomadaires	Montant mensuel
5	45,00 €
4,5	41,00 €
4	36,00 €
3,5	31,00 €
3	25,00 €
2,5	21,00 €
2	16,00 €

Les chèques emplois services universels versés sont déclarés sur le bulletin de salaire des agents, avec une prise en charge complète par la collectivité ;

- RAPPELER les conditions d'attribution suivantes :
  - L'agent doit être parent d'un enfant qui n'est pas encore rentré à l'école maternelle ;
  - L'agent doit justifier de la charge effective de l'enfant ;
  - L'agent doit justifier du non cumul de cette prestation au sein de la Fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière)
  - L'agent doit justifier d'un contrat de garde d'enfant à titre onéreux ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6472 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme  
**Le Maire**  
Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX**

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE  
Chèques cadeaux

**N°2024\_053**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée :

- Par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- Pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les prestations sociales sont versées par la collectivité depuis plusieurs années conformément au règlement intérieur, cette délibération vise à en préciser les modalités et conditions de versement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 mai 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRÉCISER que la collectivité attribue des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité dans le cadre :
  - De l'attribution d'une médaille d'honneur régionale, départementale ou communale ;
  - D'un départ en retraite
- PRÉCISER que les bénéficiaires de cette prestation pourront être :
  - Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
  - Les agents contractuels sur emploi permanent ;





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

- PRÉCISER que les montants attribués sont les suivants :

Évènement	Montant attribué
Médaille d'argent (20 ans)	300,00 €
Médaille de vermeil (30 ans)	350,00 €
Médaille d'or (35 ans)	400,00 €
Départ en retraite	500,00 €

Conformément à la réglementation prévue par l'URSSAF, les cadeaux et bons d'achat offerts sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur.

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - compte 6232 et chapitre 012 - compte 6451 du budget principal de la commune - exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉVARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
Création d'un emploi permanent à temps complet

**N°2024\_054**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- DIRE qu'afin de répondre aux besoins en personnel de la Direction enfance jeunesse et sports, au sein de son relais petite enfance, en lien avec une réussite au concours d'éducateur de jeunes enfants, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet de responsable de structure.
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er juin 2024, relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Grades ouverts : éducateurs de jeunes enfants – filière administrative - catégorie A
  - Quotité de travail : Temps complet
  - Mission globale :
    - Responsable du relais petite enfance
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
Création d'un emploi permanent à temps complet

**N°2024\_055**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.332-8 et L.332-14 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour**

- DIRE qu'afin de répondre aux besoins en personnel de la Direction de l'évaluation des politiques publiques, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet de responsable finances-contrôle de gestion.
- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 21 mai 2024, relevant de la catégorie hiérarchique A et ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Grades ouverts : attaché territorial – filière administrative - catégorie A
  - Quotité de travail : Temps complet
  - Mission globale :
    - Responsable finances-contrôle de gestion
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD







---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : ACHATS DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS**

Augmentation de la participation financière de la commune

**N°2024\_056**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Afin de valoriser la démarche volontaire des habitants quant à la réduction de la production des déchets ménagers et d'inciter les particuliers à composter, le SITOM Sud Rhône a mis en place des commandes groupées pour l'achat de composteurs par les habitants et participe financièrement à hauteur de 20 € par composteur dans la limite de 1 000 composteurs sur l'ensemble du territoire du SITOM.

La Ville de Brignais a souhaité contribuer à cette démarche en participant à l'acquisition des composteurs par les particuliers auprès du SITOM Sud Rhône avec une aide complémentaire de 30 % du coût par composteur.

La délibération du 18 janvier 2024 précise que cette subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Il a été constaté qu'à la fin de ce 1er trimestre 2024, l'enveloppe allouée au budget primitif de 2 100€ a déjà été érodée d'environ 85%.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 2 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER une enveloppe totale de 4 100 € TTC pour 2024, soit une hausse de 2 000 €, par rapport à l'enveloppe initiale
- MAINTENIR l'aide de la commune à hauteur de 30 % du coût par composteur
- PRÉCISER que la subvention sera accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe 2024
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

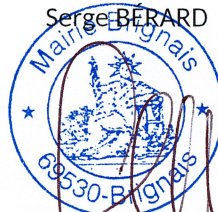
#### Le secrétaire

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

#### Le Maire

Serge BÉRARD



**De :** [actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr) <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>

**Envoyé :** jeudi 23 mai 2024 19:17

**À :** Urbanisme Mairie <[urbanisme@mairie-brignais.fr](mailto:urbanisme@mairie-brignais.fr)>

**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-05-23(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie brignais

N° de SIREN: 216900274

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU240523191549

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRIGNAIS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 069-216900274-20240515-GPU240523191549-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME**  
MODIFICATION N°2  
Approbation

**N°2024\_057**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n° SU0003RP2022 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a prescrit la modification avec les objectifs suivants :

- affiner le recensement des éléments du patrimoine paysager, végétal ou bâti à protéger,
- corriger certains emplacements réservés,
- modifier le contenu de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- adapter certaines dispositions du règlement graphique et littéral.

Dans son avis n° 2023-AR-AC-3244 du 20 novembre 2023, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a précisé que la procédure ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Par suite, le conseil municipal a délibéré le 29 novembre 2023 pour décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La ville de Brignais a reçu les avis de l'Etat, de la chambre d'agriculture, de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, du Département du Rhône, du Syndicat de SCoT de l'Ouest Lyonnais, de la SNCF et du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.

Par arrêté n° SU001RP2024 du 24 janvier 2024, Monsieur le Maire a ordonné et organisé l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU du lundi 12 février 2024 au samedi 9 mars 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 avril 2024. Son avis est favorable et est assorti de deux recommandations :

- Étayer le rapport de présentation sur la méthodologie et la finalité du travail réalisé sur les éléments remarquables.
- Réfléchir, dans la prochaine évolution du PLU, au coefficient de biotope/surface de pleine terre et à la désartificialisation des sols, notamment dans les zones d'activités. En effet, les règles actuelles empêchent la densification des zones et, par conséquent, le développement et l'évolution des activités économiques.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation.

Les principales évolutions apportées au règlement sont :

- Ajout d'obligation de compatibilité avec les objectifs du PLH en matière de catégories de logements (PLAI, PLUS, PLS, BRS,...) pour les opérations mixtes (habitat privé et social) comprenant plus de 3 logements sociaux
- Ajout de possibilité d'aménagements nécessaires à la restauration écologique du cours d'eau
- Ajout de possibilité d'exhaussements et d'affouillements nécessaires à la restauration ou le maintien d'une zone humide
- Ajout de précisions sur les sanctions encourues en cas de destruction d'une zone humide
- Maintien de la règle imposant au moins une place de stationnement pour les logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat. Elargissement de cette règle aux projets de logements en accession sociale (par exemple : PSLA, BRS,...)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

Principales évolutions apportées au plan de zonage :

- Correction d'une erreur matérielle de zonage sur les parcelles BS 291, 292, 293 classées par erreur en zone U (urbaine) lors de la révision du PLU en 2020. Ces parcelles sont couvertes par le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) depuis 2014. Ces parcelles sont donc reclassées en zone A (agricole).
- Ajout de protections (boisements, alignement d'arbres, haie, jardin) à l'est de la commune.

Principales évolutions apportées à la notice de présentation :

- Description de la méthodologie d'identification d'éléments végétaux à protéger

A l'issue de l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brignais approuvé le 13 février 2020, objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 16 mars 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Brignais ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) n°2023-AR-AC-3244 du 20 novembre 2023 considérant que la procédure de modification n°2 du PLU ne requerrait pas une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale considérant l'avis remis par la MRAE ;

Vu l'arrêté municipal n° SU001RP2024 du 24 janvier 2024 ordonnant et organisant l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées remis sur le projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 ;

Considérant les modifications apportées à la modification n°2 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 2 mai 2024.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 2 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le dossier de modification n°2 du PLU de la ville de Brignais, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRÉCISER que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois,
  - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- PRÉCISER que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône ;
- PRÉCISER que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- PRÉCISER que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>;
- PRÉCISER que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis dans les conditions précédemment exposées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD



3





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : RÉGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**  
Mise à jour à partir de septembre 2024

**N°2024\_058**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le règlement qui fixe le fonctionnement des accueils périscolaires dans les groupes scolaires de la commune évolue à partir de la rentrée de septembre 2024 afin de permettre quelques ajustements. Il s'agit notamment de modifier :

Les Études :

Le fonctionnement actuel ne donne pas satisfaction :

- Les enfants souvent fatigués et en déficit de concentration, surtout chez les plus jeunes (CP-CE1) ;
- Des difficultés logistiques (disponibilité des salles de classe, notamment avec d'autres dispositifs de l'Éducation Nationale) ;
- Des problématiques d'encadrement, avec des disparités entre les écoles ;
- Beaucoup d'enfants accueillis n'ont pas de devoirs ou en quantité suffisante pour la durée prévue de l'étude.

En conséquence, dans l'intérêt des enfants accueillis, il est proposé les modifications suivantes :

- Les études se tiendront les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17 heures à 17h30 au lieu de 16h30 à 17h30 ;
- L'inscription au Soir 1 est obligatoire pour accéder au temps d'Études ;
- Elles sont organisées à partir de la 5<sup>ème</sup> semaine de chaque année scolaire ;
- Elles sont accessibles à partir du CE1.

Le temps d'accueil périscolaire du Soir 2 : les départs échelonnés entre 17 heures et 17h30 ne seront plus possibles, afin de permettre aux enfants de participer, soit à une activité complète pendant une demi-heure, soit à l'étude.

La gestion des impayés : il s'agit de clarifier cette gestion en cours d'année et lors des réinscriptions en début d'année scolaire, et d'être ainsi en cohérence avec les délais et le suivi appliqués par le Trésor Public.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 2 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour**

- APPROUVER le règlement des accueils périscolaires joint en annexe applicable à partir du lundi 2 septembre 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

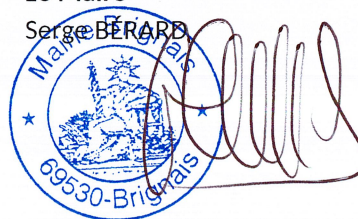
**Le secrétaire**

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD



3 - D. Dhennin





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE BRIGNAIS**  
Complément à la subvention 2024

**N°2024\_059**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

L'association Amicale Laïque de Brignais, sise 53 bis rue du Général de Gaulle, bénéficie d'une subvention municipale de fonctionnement au titre de ses actions en faveur du sport et de la culture. Des aides indirectes sont également accordées, notamment à travers la mise à disposition de créneaux dans des bâtiments municipaux.

Par ailleurs, cette association est propriétaire de locaux, dont un dojo, qui permet d'accueillir en son sein une partie des activités de bien-être proposées à ses adhérents.

Au regard des coûts supportés par l'association à ce titre, et compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie qui rejaillit sur ses dépenses, la ville souhaite contribuer à cette charge croissante. Les activités réalisées par l'Amicale Laïque dans ses propres locaux atténuent la pression sur les créneaux disponibles dans les différents espaces que la ville met à disposition.

En conséquence, il est proposé d'ajouter à la subvention de fonctionnement versée en 2024 (13 450 €, dont 5 000 € au titre de la culture et 7 850 € au titre du sport) la somme de 1 000 € afin d'aider l'association à supporter les charges liées aux fluides et à l'entretien de son bâtiment.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Amicale Laïque de Brignais au titre de ses charges de propriétaire, pour le local du 53 bis rue du Général De Gaulle à Brignais
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD







---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**  
Convention de partenariat Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2024

**N°2024\_060**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

En 2019, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais a initié un événement culturel de rayonnement intercommunal sous le nom Festival « Cirqu'À L'Ouest ». Après le succès des 3 dernières éditions, dont la dernière localisée à Chaponost, la mairie de Vourles a souhaité organiser le Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2024 dans sa commune.

Pour cette 4ème édition, le festival se tiendra du 26 au 29 septembre 2024 avec 5 représentations du spectacle « Circus I love you two » joué en séances scolaires et en séances tout public.

Pour cette nouvelle édition, cinq partenaires se joignent à Vourles : les communes de la C.C.V.G. soit Chaponost, Millery, Montagny et Brignais avec la saison du Briscope et la commune de Mornant de la COPAMO avec le Théâtre Jean Carmet.

Une convention formalise les engagements de chaque partenaire détaillant notamment les apports financiers de chacun, soit un montant de 2 000 € (deux mille euros) pour chaque commune et la répartition en cas de bilan excédentaire ou déficitaire de l'événement.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention
- VALIDER l'apport financier de 2 000 € pour la commune de Brignais
- VALIDER la répartition entre les structures, en cas de bilan excédentaire ou déficitaire, selon les termes de la convention
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 657341 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD







---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**  
Convention de billetterie Festival « Cirqu'À L'Ouest » 2024

**N°2024\_061**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

Le festival « Cirqu'À L'Ouest » 2024 accueillera le spectacle « Circus I Love You Two » pour 3 représentations tout public du 27 au 29 septembre 2024 à Vourles.

En tant que partenaire du festival, le Briscope proposera à la vente des billets pour le festival dans sa saison culturelle 2024/2025.

Les représentations tout public se tiendront le vendredi 27 septembre à 20h, le samedi 28 septembre à 20h et le dimanche 29 septembre à 14h.

Le prix des places sera de 20 € au tarif plein et de 10 € pour les moins de 18 ans.

Après événement et encaissement de l'ensemble des moyens de paiement, la RCAVB reversera le solde de la recette perçue à la commune de Vourles diminué des droits de location d'un montant de 1 € par billet correspondant aux frais de billetterie et commissions bancaires.

A cet effet, il convient de formaliser ces modalités dans une convention de billetterie.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention
- VALIDER le reversement du solde de la recette perçue à la commune de Vourles, diminué des droits de location d'un montant de 1 € par billet
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

#### Le secrétaire

Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD







---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

---

**OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**  
TARIFICATION DES SPECTACLES  
Saison 2024-2025

**N°2024\_062**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 mai 2024**

Date de transmission en Préfecture : **21 mai 2024**

Date de mise en ligne : **21 mai 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Béatrice DHENNIN**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Catherine PEREZ (à Christine MARCILLIERE) - Sophie REYSSET (à Anne-Claire ROUANET) - Solange VENDITTELLI (à Sylvie GUINET)





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) dévoilera au public les spectacles de la nouvelle saison du Briscope 2024/2025 lors de la soirée de lancement de saison le jeudi 20 juin à 19h.

Afin d'ouvrir cette nouvelle programmation, il est nécessaire d'entériner les tarifs des spectacles pour la saison culturelle se déroulant de septembre 2024 à juin 2025.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culturelle Autonome (CERCA) a vu le dossier le 14 mai 2023.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 mai 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la formule « Pass Saison » : il est proposé de renouveler pour cette nouvelle saison l'achat d'un pass qui permet de bénéficier d'un tarif préférentiel dès le premier spectacle acheté et d'offres proposées par nos partenaires culturels (CGR, associations de la commune, événements dédiés ...)
- « Pass Saison » à 10 €
- « Mini Pass » à 5 € : pour les moins de 18 ans
- ENTÉRINER les tarifs des spectacles pour la saison culturelle se déroulant de septembre 2024 à juin 2025 comme suit :

Spectacle	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif mini et Pass Saison	Tarif Mini Pass
Catégorie A	33 €	31 €	28 €	24 €
Catégorie B	28 €	26 €	23 €	19 €
Catégorie C	25 €	23 €	20 €	16 €
Catégorie D	22 €	20 €	17 €	13 €
Catégorie E	18 €	16 €	13 €	9 €
Catégorie F	11 €	9 €	6 €	3 €

- Entrée à plein tarif
- Entrée au tarif réduit accessible sur présentation de justificatifs : elle concerne les 18 - 26 ans, les plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataires RSA et personnes en situation de handicap, les groupes à partir de 10 personnes se présentant sous la même entité juridique (comités d'entreprises, associations ...), les familles nombreuses et les partenaires
- Entrée au tarif « Pass Saison » : sur la base du tarif mini dès le premier spectacle avec l'achat d'un pass
- Entrée au tarif « Mini Pass » : dès le premier spectacle avec l'achat d'un mini-pass
- Entrée au tarif « Mini » : moins de 18 ans
- ACCEPTER les tarifs spécifiques :
  - Entrée au tarif scolaire à 6 € : pour les structures scolaires publiques sur les séances programmées pendant le temps scolaire, ainsi que pour les groupes du Centre social et de la MJC assistant à ces mêmes représentations programmées en séance tout public





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024

- Entrée au tarif scolaire à 10 € : pour les structures scolaires privées sur les séances programmées pendant le temps scolaire dont bénéficient les écoles de la ville, ainsi que pour les établissements scolaires hors Brignais sur les séances programmées pendant le temps scolaire
- Entrée au tarif unique de 10 € : elle concerne les élèves des collèges et lycées sur les spectacles en séance « tout public » accompagnés de professeurs (nombre de places limité)
- Entrées spécifiques suite aux séances scolaires : les enfants ayant vu un spectacle lors d'une séance scolaire pourront revenir gratuitement à la séance « tout public » ; la place de l'accompagnateur sera, quant à elle, en tarif réduit (nombre de places limité)
- Entrée au tarif détaxe : accessible pour les accompagnants des professionnels sur la base des tarifs Pass Saison
- Entrée gratuite pour les accompagnateurs de groupes nécessitant un accompagnement obligatoire (professeurs, animateurs, éducateurs...)
- Entrée au tarif partenaire Festival Inter'Val d'Automne de 39 € pour les spectateurs du Briscopes pour le spectacle Irish Celtic à Vaugneray
- Entrée pass Karavel à 11 € pour les festivaliers pour le spectacle du 17 octobre 2024 (nombre de places limité) uniquement en vente à la billetterie de Pôle en Scènes à Bron
- Entrée festival Cirqu'À L'Ouest 2024, cirque sous chapiteau à Vourles à 20 € en tarif plein et à 10 € pour les moins de 18 ans
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercices 2024 et 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**  
Béatrice DHENNIN

Pour copie conforme  
**Le Maire**  
Serge BÉRARD

